

n° 21_DIRAM_SRADDET_02

CONSEIL REGIONAL
16 ET 17 DECEMBRE 2021
DELIBERATION

Bilan de mise en œuvre du SRADDET et proposition d'engager une procédure de modification

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 novembre 2021, s'est réuni le 16 décembre 2021 à l'Hôtel de Courcy à Rennes, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Madame Delphine ALEXANDRE, Monsieur Olivier ALLAIN, Monsieur Nicolas BELLOIR (en visioconférence), Monsieur Yves BLEUNVEN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Tristan BRÉHIER (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Gaël BRIAND (en visioconférence à partir de 13h), Madame Gaby CADIOU (en visioconférence), Monsieur Nil CAOUISSIN (en visioconférence à partir de 13h), Madame Fanny CHAPPÉ, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur André CROCQ (en visioconférence), Monsieur Daniel CUEFF, Madame Forough DADKHAH, Monsieur Olivier DAVID (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Florent DE KERSAUSON, Monsieur Gérard DE MELLON (en visioconférence), Monsieur Stéphane DE SALLIER-DUPIN, Madame Claire DESMARES, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Julie DUPUY (en visioconférence), Monsieur Benjamin FLOHIC (en visioconférence à partir de 13h), Madame Laurence FORTIN, Monsieur Maxime GALLIER (en visioconférence), Madame Anne GALLO (en visioconférence), Madame Aziliz GOUEZ, Madame Gladys GRELAUD, Madame Alexandra GUILLORÉ (en visioconférence jusqu'à 14h10 et à partir de 15h10), Monsieur Christian GUYONVARCH, Monsieur Loïc HENAFF, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD (en visioconférence), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Madame Émilie KUCHEL (en visioconférence), Madame Carole LE BECHEC, Monsieur Olivier LE BRAS (en visioconférence jusqu'à 13h), Madame Agnès LE BRUN (en visioconférence), Madame Isabelle LE CALLENNEC (jusqu'à 17h45), Monsieur Marc LE FUR (en visioconférence jusqu'à 17h45), Monsieur Patrick LE FUR, Madame Aurélie LE GOFF (en visioconférence), Monsieur Fabien LE GUERNEVÉ, Madame Anne LE HÉNANFF, Monsieur Loïc LE HIR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Gaëlle LE STRADIC (en visioconférence), Monsieur Arnaud LÉCUYER, Madame Béatrice MACÉ, Monsieur Bernard MARBOEUF, Madame Aurélie MARTORELL (en visioconférence), Madame Véronique MÉHEUST, Monsieur Paul MOLAC, Monsieur Yvan MOULLEC (en visioconférence), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE (en visioconférence), Monsieur Goulven OILLIC (en visioconférence à partir de 13h), Monsieur Denis PALLUEL, Madame Mélina PARMENTIER, Madame Anne PATAULT (en visioconférence), Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Fortuné PELLICANO (en visioconférence), Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Ronan PICHON (en visioconférence jusqu'à 13h), Monsieur Pierre POULIQUEN, Madame Christine PRIGENT (en visioconférence), Madame Astrid PRUNIER (en visioconférence), Monsieur Michaël QUERNEZ, Monsieur Guillaume ROBIC (en visioconférence), Madame Claudia ROUAUX (en visioconférence),

Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Régine ROUÉ (en visioconférence), Madame Stéphanie STOLL (en visioconférence à partir de 13h), Madame Renée THOMAÏDIS (en visioconférence), Monsieur Arnaud TOUDIC, Monsieur Christian TROADEC, Monsieur Simon U... Madame Marie-Pierre VEDRENNE (en visioconférence), Madame Adeline YON-BERTHELOT (en visioconférence).

Envoyé en préfecture le 21/12/2021 à 11h10 par Jérôme TRÉ-HARDY
Reçu en préfecture le 21/12/2021 à 11h10 par Jérôme TRÉ-HARDY
Affiché le 21/12/2021 à 11h10 par Jérôme TRÉ-HARDY
ID : 035-233500016-20211216-21DIRAMSRADDET-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Alexandra GUILLORE (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF de 14h10 à 15h10), Madame Katja KRÜGER (pouvoir donné à Madame Delphine ALEXANDRE).

Excusés : Monsieur Patrick LE DIFFON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 06 décembre 2021 ;

Vu les avis de l'ensemble des commissions ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional,

Vu l'amendement rejeté à la majorité,

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

Les groupes Rassemblement National et Hissons haut la Bretagne (Droite, Centre et Régionalistes) votent contre.

- **De prendre acte du bilan de la mise en œuvre du SRADDET (ci-joint) ;**
- **De lancer la procédure de modification du SRADDET pour répondre aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires.**

Bilan de mise en œuvre du SRADDET et proposition d'engager une procédure de modification

Au terme de plusieurs mois de construction collective de la Breizh COP, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) a été adopté par notre assemblée, lors de sa réunion des 17,18 et 19 décembre 2020 et rendu exécutoire par arrêté préfectoral du 16 mars 2021.

L'article L 4251-10 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *Dans les six mois suivant le renouvellement général des conseils régionaux, le président du conseil régional présente au conseil régional un bilan de la mise en œuvre du schéma. Celui-ci délibère et peut décider le maintien en vigueur du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, sa modification, sa révision partielle ou totale ou son abrogation.* »

Faire un bilan significatif de la mise en œuvre du SRADDET breton alors qu'il n'a encore que 9 mois peut sembler aussi prématuré que compliqué d'autant que, comme la loi le prévoit, ce schéma portera ses effets grâce à la déclinaison par les documents d'urbanisme et de planification infrarégionaux (SCOT et PCAET essentiellement) au rythme de leur révision et de leur mise en compatibilité progressive. Pour autant, un rapide point d'étape peut être établi ; permettant de confirmer le lancement d'une dynamique et d'apprécier les conséquences à prendre en compte d'un contexte législatif et réglementaire qui ne cesse d'évoluer, en confiant aux SRADDET de nouvelles obligations.

1. Un accompagnement des territoires engagé

1.1 Des conférences thématiques au travail

Le SRADDET approuvé prévoit que les outils de gouvernance déployés dans le cadre de son élaboration, auront à fonctionner pendant tout le temps de sa mise en œuvre, notamment en améliorant les outils de dialogue et de partage des responsabilités existants en Bretagne. Le rôle de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), des conférences régionales thématiques, des instances de suivi mais aussi la création d'un Groupement régional d'expertise sur le climat y étaient évoqués.

Le SRADDET prévoit que les conférences régionales existantes demeureront les espaces de suivi des différents objectifs thématiques de la Breizh COP, mais que d'autres espaces de dialogue restaient à imaginer et que, ainsi, « *en matière d'aménagement, un « interscot » régional sera mis en place et animé de manière à développer l'échange de bonnes pratiques, à assurer une bonne mise en cohérence des stratégies locales entre elles et à suivre la bonne mise en œuvre des règles générales du SRADDET. C'est dans ce cadre que seront élaborées et discutées les fiches pratiques associées aux règles pour permettre leur adaptation pragmatique aux réalités vécues et l'identification des mesures d'accompagnement nécessaires, notamment des outils de solidarité* »

Depuis le lancement de la Breizh COP, en tant que prédécesseurs et précurseurs des démarches de planification intercommunales et transversales de Bretagne, les structures porteuses de schéma de cohérence territoriale (SCOT) ont été associées et ont très largement participé aux travaux de concertation relatifs aux orientations, aux objectifs, aux engagements, et enfin à la déclinaison réglementaire de la Breizh Cop (règles du SRADDET). Le rôle des SCOT bretons est conforté par le document adopté ; les SCOT étant identifiés comme les outils prioritaires de déclinaison, de différenciation et de territorialisation des objectifs et règles du SRADDET.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de la Breizh COP et de sa déclinaison régionale, la Bretagne souhaite s'appuyer sur le **Collectif Régional des SCOT** comme espace de concertation et de dialogue, tant que conférence régionale thématique à part entière.

Le 27 août 2021, en marge de la rencontre nationale des SCOT qui se tenait à Saint Malo, la Région a ainsi convié toutes les structures porteuses de SCOT à une première réunion politique dans ce format afin d'échanger sur le travail partenarial à engager afin de favoriser la prise en compte des objectifs du SRADDET mais également ceux de la nouvelle Loi Climat et résilience, et plus particulièrement en matière d'artificialisation des sols.

- **Un dialogue avec les territoires et partenaires au travers des conférences environnementales**

La Région doit pouvoir jouer un rôle important dans la coordination des actions et dans la gouvernance climatique territoriale. Pour cela, la Région propose dans le rapport climat présenté à cette même session la mise en place d'un **comité permanent du climat (CPC)**. Ce comité associera les intercommunalités bretonnes, en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre des Plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET), ainsi que l'Etat et ses agences. Il assurera un rôle central dans la coordination et l'opérationnalisation des actions climatiques. Le comité permanent du climat constituera le cadre partenarial pour le suivi et l'évaluation des stratégies et des actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, et sera ainsi l'espace de suivi du volet climat du SRADDET.

Par ailleurs, la conférence bretonne de la transition énergétique, l'assemblée bretonne de l'eau, la conférence bretonne de la biodiversité et la Conférence des ressources, pourront être mobilisées sur le déploiement et suivi des objectifs et règles du SRADDET (à titre exemple, suivi des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables).

- **Un Haut Conseil pour le Climat pour éclairer la décision publique**

Les travaux d'élaboration du SRADDET et de la BREIZH COP ont permis d'expérimenter l'utilité d'un conseil scientifique pluridisciplinaire comme instance de gouvernance associée à la démarche. Ce conseil a été appelé à apporter, tout au long du processus, des avis sur la méthode, la cohérence des processus, les premières orientations et les contenus en construction. Ces avis reposaient sur une méthode scientifique, apportant un éclairage complémentaire aux avis d'opportunité portés par d'autres acteurs.

Après le vote du SRADDET par l'assemblée régionale, le conseil scientifique de la Breizh COP a proposé au Conseil régional de pérenniser un accompagnement scientifique dans les domaines du climat et des transitions. Dans son engagement pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources voté en juillet 2020, le Conseil régional a acté le projet de création d'une instance scientifique sur le climat et les transitions.

La décision publique, pour être éclairée, doit s'appuyer sur tous les outils d'expertise et d'aide à la décision pertinents. Ceci est encore plus vrai sur la question climatique, qui fait référence à des mécanismes et des ressorts particulièrement complexes.

Le Haut Conseil Breton pour le Climat aura pour principale mission de questionner le Conseil régional sur la cohérence de ses politiques au regard des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (atténuation du changement climatique) et de préparation de la Bretagne aux impacts en cours et à venir du changement climatique (adaptation). En cela, il s'inspire du Haut Conseil pour le Climat. Par ailleurs, et en complément, le HCBC contribuera à l'information générale des élu.e.s et du grand public sur le changement climatique et ses impacts en Bretagne. Sur cet aspect indispensable à une citoyenneté éclairée, il s'inspire des groupes d'experts sur le climat qui existent dans d'autres régions françaises.

1.2 L'animation des réseaux

- SCOT

Comme la loi le prévoit, les SCOT bretons devront être révisés pour prendre en compte les objectifs du SRADDET, et être mis en compatibilité avec ses règles. Quelques mois après l'approbation du SRADDET, l'état d'avancement des procédures des SCOT Bretons est le suivant (novembre 2021) : sur les 28 SCOT Bretons, 10 SCOT sont déjà en révision ou prévoient une révision prochaine, 1 SCOT est en cours d'élaboration.

Le réseau régional technique des SCOT bretons intervient en appui et en préparation du Collectif Régional des SCOT. Dans le cadre des 3 réunions du réseau technique des SCOT bretons réalisés en 2021, pour assurer une appropriation « progressive » du SRADDET au fil des révisions des SCOT, la Région a proposé de monter un groupe de travail « éclaireurs » afin d'accompagner les premiers SCOT volontaires souhaitant défricher les sujets et difficultés prioritaires en matière de mise en compatibilité.

Ces groupes de travail réunissent: les SCOT volontaires sur la thématique concernée, les services de l'Etat (DDTM, DREAL, DRAAF...), les services de la Région, toutes autres collectivités ou structures expertes (exemples : agences d'urbanisme, Agence Bretonne de la Biodiversité, ADEME, etc...). La finalité de ces groupes de travail sera d'aboutir,

par les échanges techniques et la mutualisation d'expériences, à l'élaboration de fiches techniques d'application du SRADDET, synthétiques, pédagogiques et fonctionnelles, sur les thématiques co

L'objectif de ces premiers groupes de travail est double : fournir aux territoires les éléments d'analyse détaillés de la règle et les options de déclinaisons et de territorialisation possibles ; apporter des exemples issus de documents de planification (ayant mis en œuvre certaines mesures ou règles déjà compatibles avec le SRADDET).

Une fois finalisés, les travaux et/ou la fiche produite feront l'objet d'une restitution auprès du réseau, portée à la connaissance de l'ensemble des SCOT bretons, ainsi qu'aux experts et partenaires concernés. Les 5 groupes de travail thématiques qui suivent ont été proposés par le réseau technique et validés par le premier Comité Régional des SCOT réuni le 27 août 2021 à St Malo dans le cadre des Rencontres nationales des SCOT.

Groupe de travail 1 – Biodiversité

Groupe de travail 2 – Méthodologie de la spatialisation

Groupe de travail 3 – Atténuation du changement climatique

Groupe de travail 4 – Adaptation au changement climatique

Groupe de travail 5 - Consommation, artificialisation, observation du foncier.

Par ailleurs la Région qui anime également un réseau des SAGE, Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux opposables aux documents d'urbanisme, proposera des rencontres inter-réseaux SCoT/SAGE.

- Le réseau Plan climat

Le **réseau plan climat** des collectivités bretonnes a été créé en 2009 et compte aujourd'hui 300 membres « techniciens » : l'ingénierie territoriale bretonne spécialisée sur la transition climat air énergie avec une grande diversité de structures représentées (ALEC, SDE, Chambres consulaires, chargé de missions des collectivités, EPCI, Région, PNR) et des structures étatiques (ADEME, DREAL). La Bretagne connaît une dynamique exemplaire concernant l'état d'avancement des démarches PCAET. Parmi les 49 EPCI obligés, 15 PCAET sont adoptés mais 23 sont considérés comme finalisés*, soit 47% des territoires.

Le réseau plan climat est piloté et animé par la Région, l'ADEME et la DREAL et se structure autour de trois volets :

1- L'animation

- Des échanges « en continu » sur la plateforme collaborative Liann pour favoriser les partages d'expériences, les outils, la veille réglementaire et technique.
- Des rencontres régionales (3 par an ; 2021 : climat et biodiversité, suivi-évaluation, rencontre de rentrée)
- Des webinaires (budgets verts des collectivités fin 2021)
- Des communautés d'intérêt : elles regroupent les porteurs de projets lauréats des appels à projets pour partager les bonnes pratiques de chacun. Trois thématiques actives en 2019-2021 : adaptation au changement climatique, mobilisation des citoyen-ne-s et bilans GES.

2- L'accompagnement

- L'accompagnement technique des démarches territoriales
- L'accompagnement financier de projets portés par les territoires, (appels à projets thématiques, financement des conseillers Cit'ergie, accompagnement par des bureaux d'études, autres projets spécifiques, etc.)

3- La **fourniture d'outils et de données** : L'accès aux données est un enjeu primordial pour les territoires en transition, un service assuré par les observatoires régionaux : l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) et Air Breizh. Le déploiement récent (2021) de l'outil de data visualisation Terristiry Bretagne a permis de répondre dans un premier temps à cette demande des territoires.

- ENERGIE

La Région pilote et anime, en s'appuyant sur des prestataires techniques, différents réseaux « métiers » pour accompagner l'ingénierie dans les territoires :

- le réseau des Conseiller·e·s Rénov'Habitat Bretagne , qui interviennent auprès du grand public sur les questions de rénovation énergétique de l'habitat
- le réseau des Conseiller·e·s en Energie Partagés, qui interviennent auprès des collectivités locales sur le patrimoine public
- et le réseau de collecte régionale des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) dans le cadre du regroupement régionale des CEE opérée par la Région, service de mutualisation offert aux collectivités bretonnes

1.3 L'amélioration de la connaissance

Foncier : webservice de connaissance de l'occupation des sols en Bretagne :

La connaissance de l'usage des sols est un sujet qui a animé l'observatoire régional du foncier dès son lancement en janvier 2014, en lien avec les travaux menés dans le cadre de la Charte pour la Bretagne.

Les réflexions relatives au suivi de la consommation des espaces agricoles et naturels ont conduit les partenaires du dispositif régional d'observation à retenir une donnée produite par la DREAL à partir des fichiers fonciers aujourd'hui partagée par les acteurs régionaux et identifiée dans le SRADDET comme donnée de référence pour le suivi des trajectoires. Toutefois, cette donnée n'est pas assez précise pour avoir une vocation opérationnelle, notamment pour la réalisation et le suivi des documents d'urbanisme comme les SCOT et les PLUI.

Le SRADDET fixant une trajectoire de réduction de la consommation foncière de 50% à l'horizon 2030, il est important que les territoires et la Région basent leur projection sur des données fiables, exhaustives et uniformisées.

Pour répondre aux demandes de ses adhérents, l'Adeupa (Agence d'urbanisme de Brest Bretagne) a développé en 2018 un MOS (Mode d'Occupation du Sol). Si la version de base s'appuyant sur un traitement de données publiques est libre et gratuite, la version précise et complète, s'appuyant sur un retraitement par photo-interprétation, nécessite un financement. Au travers de la Fédération régionale des Agences d'urbanisme, le MOS est aujourd'hui déployé sur environ 50% du territoire breton avec une prise en charge financière par les agences d'urbanisme ou les EPCI.

L'affectation de 600 K€ est ainsi proposée à la délibération de la Commission permanente de décembre 2021, afin de déployer cette solution sur l'ensemble du territoire breton et bénéficier d'une couche complète de données pour la période 2011-2021, correspondant à la période de référence du SRADDET et des nouvelles dispositions législatives. Un co-financement de l'Etat est attendu, conformément à l'engagement pris dans l'accord régional de relance.

La donnée ainsi que des tableaux de bord en facilitant l'appropriation seront ainsi disponibles courant du 2^{ème} semestre 2022, en open data.

Adaptation aux risques côtiers : préfiguration d'un observatoire régional

La Région et la DREAL sont en train de travailler à l'élaboration d'une feuille de route régionale sur l'adaptation aux risques côtiers dans la perspective du changement climatique (érosion, submersion marine et élévation du niveau de la mer), qui vise également à améliorer la connaissance et à rendre plus accessibles les données déjà disponibles en Bretagne.

Dans le cadre du projet Breizh Hin qui sera lancé en 2022, la Région va, avec la DREAL, initier une réflexion sur le renforcement de la connaissance des risques côtiers à l'échelle régionale et sur les modalités de coordination des nombreuses initiatives existantes, qui associera les principaux acteurs scientifiques concernés (Région, Etat, universités, Céréma, BRGM, SHOM, Observatoire citoyen du littoral morbihannais...). Cette démarche de préfiguration d'un observatoire régional des risques côtiers permettra à terme aux collectivités de disposer de données régionales harmonisées, qui leur sont nécessaires pour répondre à la règle III-7 du SRADDET qui prévoit notamment que les SCOT intègrent les projections à l'horizon 2100 d'élévation du niveau de la mer et des autres aléas climatiques sur leur territoire pour déterminer les secteurs constructibles.

1.4 La déclinaison des objectifs du SRADDET dans les politiques de la Région : les feuilles de route

Six feuilles de route formalisant les engagements de la Région ont été élaborées et adoptées et ont connu un début de mise en œuvre dès 2020 et 2021. Elles seront remises à jour et complétées par de nouvelles démarches transversales tenant compte des nouvelles orientations de la mandature.

S'engager pour réussir le « Bien manger pour tou-te-s », intégrée au cahier des engagements de la Breizh Cop dès la session de décembre 2019

S'engager pour une nouvelle stratégie énergétique et climatique, 2^{ème} feuille de route adoptée dès la session de l'adoption du SRADDET et complétée par le rapport présenté à cette même session

S'engager en faveur de stratégies numériques responsables, adoptée lors de notre réunion de février 2020

S'engager pour la cohésion des territoires, cette feuille de route a été adoptée en décembre 2020.

S'engager pour la préservation et la valorisation de la biodiversité et des ressources, adoptée en juillet 2020

S'engager pour des mobilités solidaires et décarbonnées, feuille de route adoptée lors de notre session de décembre 2020

1.5 Développer les conditions et différenciations d'aides pour projets Breizh COP

favoriser l'émergence de

Dans son rapport « Redémarrage et transitions » voté en juillet 2020, la Région a formalisé les modalités de mise en œuvre d'une nouvelle conditionnalité de ses interventions autour d'un nombre restreint de critères ou de cibles à atteindre et pouvant conditionner et/ou différencier son intervention. Ainsi, 6 critères seront prioritairement appréciés : sobriété foncière ; préservation de la ressource en eau ; stratégie énergétique et climatique bas carbone ; protection de la biodiversité ; relocalisation et/ou le rééquilibrage territorial d'activité ; qualité de l'emploi, l'insertion et le dialogue social.

La région a affiché sa volonté de mise en œuvre progressive de cette démarche afin d'en assurer la compréhension. Ainsi, en 2021, le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » a mis en place de premiers jalons en ce sens.

2. Une évolution du contexte législatif et réglementaire à prendre en compte

Des évolutions législatives et réglementaires sont intervenues ces derniers mois, concernant les thématiques suivantes :

2.1 Prévention des déchets plastiques et des déchets abandonnés

Si nombre de mesures de la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC) étaient d'application immédiate, d'autres nécessitaient l'adoption de mesures d'application. L'article 9 de l'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 complète ainsi le plan national de prévention des déchets (en cours d'élaboration) avec l'énoncé des mesures permettant d'éviter la production de déchets et celles visant à prévenir et réduire l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement, en particulier le milieu aquatique, et sur la santé humaine. Le SRADDET devra prendre en compte ces mesures de prévention.

Le Décret n° 2020-1573 du 11 décembre 2020, prévoit à son article 2 d'ajouter au plan de prévention et de gestion des déchets (et donc au SRADDET) un point 7 : « *Une synthèse des actions menées par les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets* ». Ce document devra être ajouté en annexe du SRADDET. L'article 3 du même décret prévoit l'ajout de l'élimination, ainsi que la prise en compte des objectifs environnementaux relatifs à la prévention des déchets abandonnés définis par les documents stratégiques de façade dans le rapport d'objectif du SRADDET (article R.4251-7 du CGCT). Le SRADDET doit être modifié pour être mis en conformité avec ces dispositions.

2.2 Réviser notre trajectoire pour la Bretagne vers la neutralité carbone à horizon 2050

La loi énergie-climat du 8 novembre 2019 fixe un objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050. Les trajectoires du SRADDET et de la stratégie nationale étant compatibles pour la période allant jusqu'à 2030, la Région s'est engagée à modifier les objectifs quantitatifs du SRADDET pour la période 2030-2050 en tenant compte de la situation et des dispositions nationales.

L'article L141-5-1 du code de l'énergie créé par la loi climat et résilience du 22 août 2021 prévoit que des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables sont établis par décret pour le territoire métropolitain continental, après concertation avec les Conseils régionaux concernés, pour contribuer aux objectifs de la loi et sont inscrits dans la programmation pluriannuelle de l'énergie. Ces objectifs prennent en compte les potentiels énergétiques, renouvelables et de récupération, régionaux mobilisables. Le décret mentionné est pris à compter de la première révision de la programmation pluriannuelle de l'énergie qui suit le 1er janvier 2023. Le SRADDET devra alors être mis en conformité avec ces dispositions.

Dès à présent, la Région propose, via une modification du SRADDET¹ :

- une redéfinition des objectifs énergétiques et climatiques bretons à l'horizon 2050, en introduisant 2030 et 2040 comme deux horizons de mobilisation intermédiaire, afin d'offrir la visibilité nécessaire à l'action ;
- une stratégie d'adaptation renforcée, en appui sur des propositions opérationnelles.

¹ L'article 83 de la loi climat et résilience publiée le 24 août 2021 modifie l'article L. 4251-9 du code général des collectivités territoriales comme suit : « 1. – Lorsque les modifications ont pour objet l'intégration de nouvelles obligations directement imposées par la loi ou n'ont pas pour effet de porter atteinte à son économie générale, le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires peut être modifié sur proposition du président du conseil régional. »

2.3 Stratégie pour les transports de marchandise et de la logistique

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM) a ajouté la logistique et le développement des transports de personnes et de marchandises dans les objectifs du SRADDET (L. 4251-1 du CGCT). Depuis, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 modifiée précise que le SRADDET fixe les objectifs de moyen et long termes « *en matière de développement et de localisation des constructions logistiques* » en tenant compte des flux de marchandises, notamment à destination des centres-villes, de la localisation des principaux axes routiers, du développement du commerce de proximité et du commerce en ligne, de l'insertion paysagère de ces constructions et de l'utilisation économe des sols naturels, agricoles et forestiers.

Le SRADDET doit être modifié pour être mis en conformité avec ces dispositions.

2.4 Foncier : lutte contre l'artificialisation

L'article 194 de la loi Climat et résilience ajoute la lutte contre l'artificialisation des sols dans les objectifs de moyens et de longs termes devant être fixés par le SRADDET (en plus des objectifs de gestion économe de l'espace déjà présents). Elle prévoit que ces objectifs soient traduits par une trajectoire régionale permettant d'aboutir à l'absence de toute artificialisation nette des sols ainsi que, par tranches de dix années, par un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. La première tranche de dix années débute à la date de promulgation de cette loi et ne peut dépasser 50% de la consommation des dix années précédant la promulgation de la loi (soit 2011-2021). Cet objectif doit être décliné entre les différentes parties du territoire régional.

Par ailleurs, la loi définit, précise et distingue les notions de consommation et d'artificialisation, et maintient la notion de consommation pour les objectifs de réduction de la première tranche de 10 ans à venir. Enfin, elle prévoit la constitution d'une « conférence des schémas de cohérence territoriale » dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi. Cette conférence des schémas de cohérence territoriale peut, dans un délai de huit mois après promulgation de la loi, transmettre à la Région une proposition sur les objectifs régionaux en matière de réduction de l'artificialisation nette et, le cas échéant, à sa déclinaison en objectifs infrarégionaux.

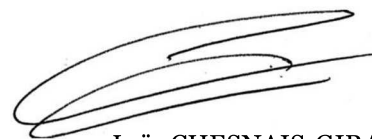
Le SRADDET doit être modifié pour être mis en conformité avec ces dispositions.

Compte tenu de ces différentes évolutions législatives et réglementaires, il convient donc d'engager en Bretagne un processus de modification du SRADDET, en particulier sur les points suivants : déchets, énergie et climat, transport de marchandises et logistique, territorialisation de la lutte contre l'artificialisation.

Ainsi, il vous est proposé :

- **De prendre acte du bilan de la mise en œuvre du SRADDET**
- **De lancer la procédure de modification du SRADDET pour répondre aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires**

Le Président,



Loïc CHESNAIS-GIRARD